

**Délibération n°10 du 14 décembre 2022**  
**Concessions de logement**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-64 à D.2124-75-1, et l'article R.2124-79,

Le Conseil d'Administration approuve la fin des concessions de logement ainsi que les nouvelles concessions selon les tableaux joints en annexe.

**NOMBRE DE VOIX :**            20

    - POUR :                    20

    - CONTRE :

    - ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

